

ZAC de la Mouillère - Concours d'architecture - Nomination du jury - Participation financière de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec la Ville, la Société Espaces Ferroviaires, aménageur de la ZAC de la Mouillère, organise un concours d'architecture pour établir un plan masse général de l'opération.

Ce concours sera organisé en deux tours : après appel à candidatures, le jury sélectionnera 4 candidats qui auront à présenter un projet.

L'objectif est d'insérer dans l'environnement le programme limité à 40 000 m² de SHON à usage principal d'habitation en précisant les grands principes d'urbanisme envisagés dans le dossier de création.

Les candidats seront rémunérés chacun à hauteur de 100 000 F, par la Société Espaces Ferroviaires.

La Ville participera à ce financement pour 50 %.

Le jury chargé de la sélection et du choix du lauréat sera composé de la façon suivante :

Six élus :

- M. SCHWINT, Maire de Besançon
- M. ANTONY, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'action foncière
- M. REGNIER, Maire-Adjoint délégué à la Circulation, Réseaux, Transports
- M. TISSOT, Maire-Adjoint délégué au Logement
- M. ROIGNOT, Maire-Adjoint délégué au Patrimoine
- M. THIRODE, Conseiller Municipal membre de la Commission d'Appel d'Offres

Six Architectes ou Urbanistes :

- M. WATTEL, Architecte des Bâtiments de France
- M. BAILLY, Architecte du Secteur Sauvegardé
- M. AMAR désigné par la Société Espaces Ferroviaires
- M. GUILLET, Directeur de l'Unité d'Urbanisme, Ville de Besançon
- deux architectes nommés par l'ordre des architectes

Six personnes qualifiées :

- le Directeur de la SNCF ou son représentant
- le Directeur de la Société Espaces Ferroviaires ou son représentant
- le Directeur des Etudes de la Société Espaces Ferroviaires ou son représentant
- le Directeur des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant
- Le Président de la Chambre Syndicale des Promoteurs Constructeurs de Franche-Comté ou son représentant
- le Président de l'Association «Renaissance du Vieux Besançon» ou son représentant.

Le lauréat se verra confier par la Société Espaces Ferroviaires une mission de conseil et d'élaboration du Plan d'Aménagement de Zone et par la suite une mission de mise au point opérationnelle et de suivi de la ZAC.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- le principe du concours tel qu'il est défini,
- la composition du jury
- la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % du coût de l'indemnisation des candidats à verser à la Société Espaces Ferroviaires,
- l'inscription de la somme de 200 000 F au projet de BP 97 au chapitre 92.653.65728.97017.30100 et son ouverture par anticipation.

M. JACQUEMIN : Sur ce dossier-là, Monsieur le Maire, je rappelle un peu les réticences que nous avons eues lorsque vous nous aviez soumis ce projet de création de ZAC, nous référant d'ailleurs à l'enquête publique qui avait été faite et aux remarques de la population en demandant quelle était la marge de manoeuvre par rapport à la SNCF dans le cadre de la négociation pour qu'effectivement il soit tenu compte d'un certain nombre de demandes de la population. Elles sont assez nombreuses, je ne les répète pas ici puisque la tendance naturellement va être la densification en logements et là on peut le comprendre parce que la transaction financière avec la SNCF en serait peut-être facilitée. Je ne sais pas comment exactement les choses vont se passer.

Ma question est tout de même de savoir aujourd'hui si, à travers ce concours d'architecture tel qu'il est lancé, vous pourrez faire prévaloir nos préoccupations, celle de la Ville de Besançon, la nôtre ici pour prendre en compte les aspirations des gens et répondre à un certain nombre de suggestions en terme de stationnement, d'accès, de densité de constructions, d'urbanisme etc. et d'équipements collectifs.

M. LE MAIRE : C'est bien entendu notre souci et notre souhait.

M. ANTONY : Monsieur le Maire, très simplement je voulais vous rappeler qu'on a approuvé ici le bilan de la concertation préalable le 4 novembre dernier, que ce concours a été organisé à notre demande pour fixer les règles du jeu et de façon à ce que les élus aient leur mot à dire. Le règlement de ce concours a été élaboré en concertation avec les services de l'urbanisme de la Ville et moi-même de façon à ce qu'on puisse imposer la règle du jeu. Lors de la première réunion du jury le 5 février prochain, nous retiendrons quatre candidats et puis le 30 avril prochain, nous retiendrons le lauréat. A l'issue de ce concours, la Ville aura à approuver le document d'urbanisme réalisé, c'est-à-dire que nous aurons à nouveau notre mot à dire. Et puis seront soumis probablement en septembre 1997 au Conseil Municipal pour avis, le plan de masse, le règlement d'urbanisme, le bilan financier et l'échéancier ; nous aurons encore à intervenir et nous pourrons encore tout arrêter à ce moment-là. Ensuite si c'est approuvé par le Conseil Municipal, il y aura le lancement de l'enquête publique, en novembre 1997 probablement ; après cela est prévue l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation définitive, probablement au début de 1998. Il y aura donc plusieurs filtres et à plusieurs reprises le Conseil Municipal aura à se prononcer sur cette opération.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.